

PROPOSITION D'ASSURANCE RC DECENNALE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE & DÉCENNALE DES ENTREPRISES DU BATIMENT SMALL BATI

Proposition n° :	147285 valable 2 mois à partir du 14/12/2022
Assureur :	MIC Insurance
Assureur DPRSA & PJ :	GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE
Courtier :	Sas assurance m colombo conseil Orias n°11062274 - email : mcolomboconseil@orange.fr

La présente proposition a pour objet de répondre, conformément à la loi, à l'obligation d'assurance qui pèse sur les personnes réputées constructeur en matière d'assurance de Responsabilité Civile Décennale au sens des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances.

Seule la garantie légale obligatoire est acquise sauf si mention contraire en est faite dans les pages suivantes.

CONDITIONS DE GARANTIE

- La police et les garanties proposées sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **100 000 Euros (HT)**. La police proposée a pour objet de garantir les interventions du souscripteur sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à **15 000 000 Euros (HT)** (sauf si un CCRD a été conclu). Par ailleurs, le chiffre d'affaires du souscripteur doit être inférieur à **120 000 Euros** et l'effectif est limité à **5 employés**.

Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'Assureur et de la mobilisation des garanties.

- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie proposée est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.

INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Souscripteur :	TECH CCF POSE EURL ZAC DE RIVIERE ROCHE BAT E3 97200 FORT DE FRANCE
Forme juridique :	SARL
Téléphone :	0696193367
Email :	techccfpose@gmail.com
N° d'immatriculation :	78942739000016
Date de création :	30/11/2012
Effectif :	1
Chiffre d'affaires HT :	50 000,00 €
Identité du gérant :	ATHANASE JACQUES 14/12/2004

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXERCÉES

Numéro d'activité	Activité	Classe
50	Maçonnerie	6
52	Charpente et structure en bois	6
54	Couverture	5

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires », il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Avez-vous déjà été assuré ?	Oui
Avez-vous un contrat en cours ?	Non
Avez-vous été assuré lors des 24 derniers mois ?	Non
Dans les 24 derniers mois, combien de sinistres avez-vous déclaré :	0
Quel était le montant total :	0,00 €
Dans les 24 derniers mois, avez-vous été résilié non paiement ?	Non
Souhaitez-vous la reprise du passé sur 1 an ?	Non
Etes-vous en redressement judiciaire ?	Non
Avez-vous recours à plus de 30% de sous-traitance ?	Non

OBJET DE LA GARANTIE PROPOSEE

Nature de la garantie

Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité civile avant et après livraison-réception :

- La garantie proposée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du souscripteur pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

GARANTIES PROPOSÉES

- ✓ Responsabilité civile avant et après réception-livraison
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident / Protection Juridique
- ✓ Responsabilité civile décennale (Assurance obligatoire)
- ✓ Garanties facultatives (complémentaire)

AS

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

Nature des garanties	Limites (par année d'assurance)	Franchises
A. (1) Responsabilité civile avant réception-livraison		
Tous dommages confondus Dont :	400 000,00 €	
Dommages corporels	400 000,00 €	2 000,00 €
Faute inexcusable	250 000,00 €	2 000,00 €
Dommages matériels	400 000,00 €	2 000,00 €
Dommages immatériels	50 000,00 €	
Dommages incendie	250 000,00 €	
A. (2) Responsabilité civile après réception-livraison		
Tous dommages confondus Dont :	400 000,00 €	
Dommages corporels	400 000,00 €	2 000,00 €
Dommages matériels	400 000,00 €	2 000,00 €
Dommages incendie	250 000,00 €	
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 €	
B. Responsabilité civile décennale		
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	(1) ci-dessous	2 000,00 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 €	
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant limité à la solidité	500 000,00 €	
<small>(1) <u>En habitation</u> : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. <u>Hors habitation</u> : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1er du Code des assurances.</small>		
C. Garantie complémentaire		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	2 000,00 €
D. Garantie DPRSA/PJ GROUPAMA n°504 982 dans la limite du plafond (Cf. Annexe DG GROUPAMA)		
Nature des Garanties	Domaines	
Conseil juridique, Intervention auprès de la partie adverse, Recherche de solution amiable	Activité professionnelle, Administrative, Aide aux victimes, Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, Recouvrement créances	
Mise en œuvre de l'action judiciaire avec l'avocat		
Suivi de l'affaire jusqu'à l'exécution des décisions rendue		

JURI'LAW

La prestation JURI'LAW est un service d'information juridique et administrative en ligne via le site internet www.juri-law.fr. Le site vous permet de bénéficier de : la mise à disposition de modèles d'actes juridiques et administratifs à compléter par vous-même ; la mise à disposition de résultats de recherches de similarités de marques limités à cinq marques par an ; de réponses à cinq questions techniques par an ; la mise en relation avec des avocats spécialisés ; d'un lexique des termes couramment utilisés en construction ; de fiches pratiques, des actualités en ligne ainsi que d'une foire aux questions. JURI'LAW est une activité de prestation de services soumise à TVA comme suit :

- TVA pour un paiement annuel = 10 € pour prestation JURI'LAW de 60€ TTC ;
- TVA pour un paiement semestriel = 5 € ;
- TVA pour un paiement trimestriel = 2.5 €.

CHAMPS D'APPLICATION

- La garantie proposée ne pourra engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein de la présente proposition d'assurance, des Conditions générales CG_RCD_MIC_012021 et du Référentiel RCD012021.
- Il est également précisé que, par la présente, il est proposé de couvrir uniquement la responsabilité civile et décennale du souscripteur liée aux activités de pose, de bâtiment ci-dessus énumérées.
- Les garanties s'appliqueront aux seuls chantiers démarrés durant la période d'effet du contrat.

TERRITORIALITÉ

Ce contrat couvre les chantiers réalisés par le souscripteur, partout en France, Corse, Guadeloupe, Martinique, à la Réunion et en Guyane.

EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties proposées :

les sinistres ayant pour origine des faits ou circonstances connus du souscripteur antérieurs à la date d'effet du présent contrat,
l'abandon de chantier en cours,
les activités de constructeurs de maisons individuelles au sens de l'article L231 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction, d'importateur, d'agent commercial, tout appel d'offre ou marché public d'un montant supérieur à 100 000.00 € par chantier, et marché d'amélioration de sols. Il en découle qu'aucun recours lié au matériel ne pourra faire l'objet d'une garantie et qu'il appartient au souscripteur de se couvrir par un contrat dédié.

Par ailleurs, sont exclues des garanties les activités suivantes : traitements curatifs; fondations spéciales; sondage et forage; revêtement hydraulique; béton précontraint; imperméabilisation et étanchéité des revêtements de puits; réservoirs et piscines; amélioration des sols; fours et cheminée industrielle; ascenseurs; maisons à colombages; géothermie; ferraille; panneaux solaires photovoltaïques; installation d'éoliennes domestiques; traitement amiante.

FRANCHISE

Le montant de la franchise applicable à chaque garantie est indiqué au tableau ci-dessus.

En cas de survenance d'un sinistre couvert, le montant dû par le souscripteur à l'Assureur au titre de la franchise sera immédiatement exigible.

Sans paiement immédiat à la première demande, le Souscripteur prend note de sa responsabilité et des dommages et intérêts que réclamera l'assureur par voie judiciaire.

Il est précisé que lorsque plusieurs garanties sont mobilisables au titre d'un même sinistre, il sera procédé à un cumul des franchises afférentes à chaque garantie.

PRIME PROPOSEE

Prime Annuelle Proposée* (incluant les frais de fractionnement) :	3 402,26 €
Dont prime annuelle MIC Insurance :	2 659,49 €
Prime annuelle Proposée TTC DPRSA/PJ GROUPAMA PJ :	89,00 €
Prime annuelle Proposée TTC JURI'LAW	60,00 €
<i>* La prime est révisable chaque année en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires déclaré par l'assuré. Elle inclut les frais de courtage et de quittance à chaque échéance.</i>	
Date d'effet :	14/12/2022
Echéance :	14/12
Fractionnement choisi :	Mensuel
Prime fractionnée (incluant les frais de courtage et de quittance à chaque échéance) :	283,52 €
Prélèvement du terme :	Oui

REGLEMENT DE LA PRIME

Le 1er règlement est de :	773,52 € pour la période du 14/12/2022 au 13/01/2023
Le prix ci-dessus tient compte des taxes d'assurances, des frais de fractionnement, des frais de souscription de 190.00 €, 5€ pour l'Association Petits Princes, des honoraires de courtage de 300 €. Les frais de souscription et de gestion sont ajoutés à votre 1er versement et ne sont pas soumis à la TVA (conformément au CGI).	

Ce contrat est résiliable conformément aux Conditions Générales qui vous ont été remises.

⚠ La prise d'effet des garanties proposées est conditionnée :

à l'encaissement de la première cotisation en totalité. La garantie est maintenue sous réserve du paiement intégral de la cotisation par le souscripteur pour la période de validité susmentionnée.
au retour à l'Assureur de la présente Proposition et des Conditions particulières signées.

RÉVISION DE LA PRIME

La présente prime est soumise à **régularisation du Chiffre d'affaires**. La régularisation sera appelée au souscripteur en N + 1. Cette régularisation est considérée comme une prime due et entraînera, en cas de non-paiement, la suspension puis la résiliation, conformément à l'article L.113-3 du Code des assurances.

Nous devons être tenu informés de toute modification de votre chiffre d'affaires, afin de calculer le montant de la cotisation applicable pour la période d'assurance suivante, dans les trente jours précédant l'expiration de la période d'assurance en cours.

Si vous ne nous avez pas transmis cette déclaration dans le délai prescrit, nous pouvons vous mettre en demeure par lettre recommandée, de satisfaire à cette obligation dans les dix jours. Si, passé ce délai, la déclaration n'a pas été fournie, nous procéderons à une majoration de votre cotisation à hauteur de 20%.

En cas de diminution du chiffre d'affaires, la prime annuelle minimale irréductible ne peut être inférieure à la prime annuelle HT de la présente proposition.

PIECES A FOURNIR

<input type="radio"/>	Règlement à l'ordre de Leader Souscription
<input type="radio"/>	La présente proposition dûment remplie, signée et tamponnée
<input type="radio"/>	Kbis ou un extrait de la chambre des métiers
<input type="radio"/>	L'attestation de non sinistralité jointe au devis dûment signée
<input type="radio"/>	<u>Société ayant déjà été assurée</u> : Relevé de sinistralité de moins de 3 mois sur les 36 derniers mois, qui mentionne les activités précédemment assurées (joindre l'attestation d'assurance ou le contrat), ainsi que le dont acte de résiliation
<input type="radio"/>	<u>Société n'ayant jamais été assurée</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les activités de classe 9 à 7 : 2 ans d'expérience en rapport avec les activités souscrites (certificats de travail ou bulletins de salaire, diplômes, factures clients acquittées : 1 par trimestre • Pour les activités de classe 6 à 3 : 3 ans d'expérience en rapport avec les activités souscrites (certificats de travail ou bulletins de salaires) • Pour les activités de classe 2 à 1 : 3 ans d'expérience minimum en rapport avec les activités souscrites (bulletins de salaires uniquement, certificats de travail refusés)

AS

MENTIONS LÉGALES

Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris – Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

La souscription a été confiée à **LEADER SOUSCRIPTION** – Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrons 78680 Epône – www.leader-souscription.eu - RCS Versailles 750 686 941- ORIAS : 12068040 - site web Orias : www.orias.fr - Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09

Pour la garantie DPRSA/PJ : **GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE** – Entreprise régie par le Code des assurances – Société Anonyme au capital de 2 216 500 € - RCS PARIS B 321 776 775 – Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS.

JURI'LAW : est une marque déposée INPI de la société BIZMAN PRODUCTION au capital de 1000€ - Adresse de correspondances : RD 191 – Zone des Beurrons – 78680 EPONE – RCS Nanterre 810 694 992.

LOI APPLICABLE

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat sera soumis aux règles et principes du droit français et au Code des assurances, et relève de la seule compétence des tribunaux français. Il est précisé que seule la compagnie MIC Insurance porte le risque et la responsabilité contractuelle d'indemnisation en cas de sinistre. En cas de défaillance ou défaut seule la compagnie ou ses ré assureurs pourraient être recherchés en paiement. Leader Souscription a un statut de courtier en assurance uniquement. Il n'intervient en aucun cas en tant que compagnie ou dans la présente proposition en conseil ou en négociation contractuelle avec le client final souscripteur.



CORRESPONDANCE

Toute correspondance devra être adressée dans un premier temps au courtier, et si cela est nécessaire directement à
Leader Souscription
RD 191 ZI des Beurrons
78680 EPONE France
En cas de réclamation : reclamation@groupe-leaderinsurance.fr

OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur a été informé qu'il doit :

- disposer d'un code NAF conforme aux activités déclarées au sein de cette proposition ;
- informer l'Assureur si son marché est supérieur à 100 000,00 € ;
- informer l'Assureur, sous quinze jours, de toute modification du risque en cours de contrat conduisant à rendre inexactes les réponses faites aux questions posées (art. L.113-2 du Code des assurances), sous réserve des sanctions prévues (art. L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances). Il s'agit notamment des changements relatifs à son activité, à une modification de son effectif ainsi qu'au dépassement éventuel de son chiffre d'affaire déclaré.
- Satisfaire aux consignes de sécurité édictées à l'Annexe PREVENTION

DÉCLARATIONS

Le souscripteur déclare :

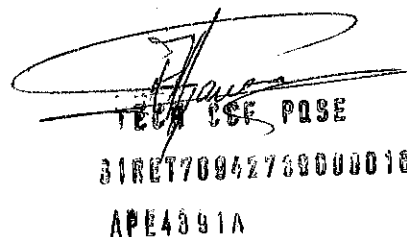
- avoir reçu et pris connaissance du référentiel des activités RCD012021 ;
- avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales CG_RCD_MIC_012021 ainsi que l'Annexe JURI'LAW 03 2020 ;
- avoir reçu et pris connaissance des Dispositions générales GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE ;
- que les déclarations qu'il a faites en réponse aux questions posées sont conformes à la réalité. Les déclarations effectuées par le souscripteur sont essentielles et déterminantes du consentement de l'Assureur quant à l'acceptation du risque à garantir et au tarif proposé. Toute omission ou fausse déclaration sera passible des sanctions prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances ;
- avoir pris connaissance des obligations suscitées lui incombant et s'engager à les respecter.

SIGNATURE DES PARTIES

L'assureur



Le souscripteur



TECH USE POSE
SIRET70942760000018
APE4391A